

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 18

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2025 04 054 Cession de parcelle à Savoisienn Habitat pour la réalisation d'un projet d'accession à la propriété en Bail Réel Solidaire

La société SAVOISIENNE HABITAT a été choisie pour la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété de type bail réel et solidaire (BRS), à destination des résidents permanents, au Lavachet.

Le projet s'intègre au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Lavachet » situé en zone UB2e du PLU, laquelle est grevée d'une servitude de mixité sociale aux fins de réalisation d'un programme de logements sociaux.

Par délibération du 17 décembre 2024, la Commune a cédé à la Savoisienne Habitat les parcelles cadastrées section AI sous les numéros 67 pour partie, 221, 222 et 238 pour partie.

Pour assurer la bonne réalisation du projet, la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 190p pour partie est intégrée au projet d'accession à la propriété en BRS.

La délibération du 17 décembre 2024 prévoit une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant prévisionnel maximum d'environ 1 700 000 € HT.

Depuis, le versement de la subvention par la Commune à SAVOISIENNE HABITAT a été défini comme suit :

- 50% à la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DROC)
- 50% à l'achèvement du clos et couvert.

Le reste des dispositifs de la délibération du 17 décembre 2024 sont inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L329-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L255-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-2,

Vu le plan local d'urbanisme en date du 30 septembre 2019,

Vu la délibération 2023_09_145 du 28 septembre 2023 portant "Cession de parcelles communales à Savoisienne Habitat en vue de la réalisation d'un programme d'accession à la propriété en bail réel et solidaire"

Vu la délibération 2024_12_207 du 17 décembre 2024 portant "Cession de parcelles à Savoisienne Habitat pour la réalisation d'un projet d'accession à la propriété en Bail Réel Solidaire".

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 08/04/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente sous conditions suspensives et l'acte de vente du foncier à l'euro symbolique au profit de Savoisienne Habitat, compte-tenu de la nature de l'opération et sous les conditions ci-avant exposées. Les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : D'autoriser Savoisienne Habitat à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 190p pour

partie en sus des parcelles cadastrées section AI sous les numéros 67 pour partie, 221, 222, et 238 pour partie, propriétés communales.

ARTICLE 3 : De dire que le versement de la subvention d'équilibre de 1 700 000 HT s'établit comme suit :

- 50% à la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DROC)
- 50% à l'achèvement du clos et couvert.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la poursuite de la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.